

**Mise à disposition de la salle 5 de l'Espace Rochelude :  
Convention avec l'association  
«Orchestre de la Vallée de Chinon»**

**ENTRE :**

**La Ville de CHINON**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par décision n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,

*d'une part,*

**ET :**

**L'Association «Orchestre de la Vallée de Chinon»** représentée par son Président, Madame Béatrice LAURENT,

*d'autre part,*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er : Objet**

La Ville de Chinon met à disposition de l'association **Orchestre de la Vallée de Chinon** pour ses répétitions, la salle 5 de l'Espace Rochelude - 15 rue des Fontenils à Chinon, chaque semaine :

- Le vendredi de 20h à 23h

Les horaires pourront être modifiés en accord avec les Services de la Ville.

L'association **Orchestre de la Vallée de Chinon** bénéficie également d'une salle de stockage à l'Espace Rochelude située au 1<sup>er</sup> étage ainsi qu'un local de rangement situé au rez-de-chaussée.

**Article 2 : Conditions d'occupation**

L'activité de la salle de l'Espace Rochelude est prioritaire, par conséquent des répétitions pourraient être annulées en fonction des manifestations accueillies dans cette salle. L'accueil de la Mairie informera l'association **Orchestre de la Vallée de Chinon** des occupations exceptionnelles de la salle 5 qui nécessiteront l'annulation de ses activités.

En aucun cas l'association **Orchestre de la Vallée de Chinon** ne pourra utiliser la salle 5 pour une autre activité que celle définie ci-dessus.

Cette salle est par ailleurs occupée par d'autres utilisateurs pour y exercer leurs activités. L'utilisation des locaux se fait donc selon un planning établi en accord avec les différents utilisateurs dans le respect de chacun.

L'association s'engage à vérifier que les locaux sont bien fermés en quittant les lieux à la fin de chaque séance.

L'association **Orchestre de la Vallée de Chinon** s'engage à occuper les locaux en respectant le protocole sanitaire.

L'association **Orchestre de la Vallée de Chinon** reconnaît être informée de ces contraintes.

#### **Article 4 : Respect du lieu et sécurité**

L'association **Orchestre de la Vallée de Chinon** reconnaît prendre la salle en bon état et s'engage à la restituer dans le même état à l'issue de chaque séance. Aucun instrument, pupitre, partitions, etc. ne doivent en aucun cas restés ou être stockés dans la salle.

Toute dégradation constatée du fait de l'association sera facturée à celle-ci.

L'association s'engage à prendre soin du matériel qui est entreposé dans la salle : mobilier, équipements.

L'ouverture et la fermeture des portes relèvent de la responsabilité du Président et/ou du responsable des cours.

L'association **Orchestre de la Vallée de Chinon** s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur.

L'association **Orchestre de la Vallée de Chinon** reconnaît avoir procédé à une visite contradictoire de la salle 5 qu'elle utilisera, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

#### **Article 4 : Durée**

Cette mise à disposition est conclue avec l'association **Orchestre de la Vallée de Chinon** pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **Article 5 : Conditions financières**

La salle est mise à disposition à titre gracieux.

L'association **Orchestre de la Vallée de Chinon** bénéficie de **deux clés codées n°s 156 et 165** qui ne sont pas soumises à caution mais en cas de perte, de détérioration ou de vol, la Ville facturera à l'association **Orchestre de la Vallée de Chinon** la somme de 52€ par clé codée en application du tarif en vigueur.

#### **Article 6 : Responsabilité et assurance**

L'association **Orchestre de la Vallée de Chinon** exerce son activité sous son entière responsabilité. Les éventuels dommages liés à celle-ci seraient à sa charge. L'association **Orchestre de la Vallée de Chinon** atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à en fournir une copie à la Ville de CHINON.

**Article 7 : Résiliation et contestations**

En cas de manquement à la présente convention, la Ville de Chinon se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis de un mois.

En cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores, la Ville de Chinon serait contrainte de revoir les horaires d'occupation de la salle.

En cas de dissolution de l'association **Orchestre de la Vallée de Chinon**, pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux,

A CHINON, le

Pour la Ville de CHINON,  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Pour l'Association **Orchestre de la Vallée de Chinon**,  
La Présidente,



Béatrice LAURENT

